

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 109/2023

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme LEBARD (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme GREEN), Mme HANSE (procuration à M. PAULINE), Mme HAZEMANN (procuration à Mme BOCHET), Mme NOEL (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 14 décembre 2023

6.3 - FONCTION PUBLIQUE

Modification de postes – filières culturelle et administrative
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipale de Marly pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les agents qui remplissent cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (8h35 hebdomadaires))	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (6h50 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (2h50 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (2h15 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – TITULAIRE (1h45 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – TITULAIRE (2h30 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (11h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (11h30 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (8h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (7h20 hebdomadaires)	11/09/2023
	Nb	Grade	Nb	Grade	DATE D'EFFET
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (3h50 hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (4h55 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique Activité accessoire (3h00 hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h40 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique Activité accessoire (3h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h30 hebdomadaires)	11/09/2023
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (2h10 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h40 hebdomadaires)	11/09/2023
1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (6h25 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDI (7h30 hebdomadaires)	11/09/2023	

1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h05 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h25 hebdomadaires)	11/09/2023
		1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (1h00 hebdomadaires)	11/09/2023
		1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (5h15 hebdomadaires)	11/09/2023
		1	Assistant d'enseignement artistique PP TNC – CDD (4h00 hebdomadaires)	11/09/2023
1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (7h50 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h15 hebdomadaires)	11/09/2023

	Nb	Grade	Nb	Grade	DATE D'EFFET
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif TNC – CDD (25h00 hebdomadaires)		Adjoint administratif TNC – CDD (29h00 hebdomadaires)	01/01/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2023,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.